



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six le vingt sept février à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC4-1-9-19

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS D'AGENTS EN MISSION

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à A. ALARY)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel (pouvoir donné à G. BARROS)
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à JM. BAYLET) M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest (pouvoir donné à D. ZANIN) Mme PERE Catherine (pouvoir donné à C. LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
-------------------	---	---

Madame Marie-Christine CLUCHIER a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC4-1-9-19

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS D'AGENTS EN MISSION

En 2015, le Conseil Communautaire a défini les conditions de prise en charge des frais de déplacement du personnel dans le cadre de leurs missions et des formations. Le principe de remboursement de ces frais est basé sur le forfait, tant pour les frais kilométriques que pour les frais d'hébergement et de repas et ce, conformément à la réglementation.

Or dans la pratique, le principe du forfait est dans certains cas bien en deçà des frais réels engagés par l'agent, notamment pour des déplacements en région parisienne par exemple (forfait de 90 € par jour incluant la nuitée et les repas).

Aussi, l'article 7 du Décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit que, **lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières**, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer **pour une durée limitée**, des règles de remboursement dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Cette possibilité de remboursement aux frais réels ne peut s'appliquer que **dans le cadre de missions ponctuelles** et non de formations ou de stages.

Par ailleurs, elle doit être décidée par l'assemblée délibérante, avoir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne concerner qu'une période limitée dans le temps ; une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Aussi, le Président propose de déroger au principe de remboursement au forfait des déplacements des agents en mission et de prévoir leur remboursement aux frais réels des déplacements de deux agents du service Tourisme qui effectuent des opérations de promotions de notre territoire. Pour l'année 2026, la liste des salons touristiques est la suivante :

- Salon du Randonneur à Lyon du 20 au 22 mars 2026,
- Evènement Tchín - chin et Guinguette à Toulouse les 10, 11 et 12 avril 2026,
- Mad Jacques itinérante Tarn et Garonne les 23, 24, 25 mai 2026.

Cette programmation est établie en fonction des dates prévisionnelles annoncées des salons et est susceptible d'évoluer. Tout changement justifié de programmation (notamment suite à une annulation de salon) sera validé au préalable par le Président et ce, dans la limite de 3 salons dans l'année.

En effet, cette décision est motivée par le caractère inadapté des taux forfaitaires maximums, bien en deçà des frais réels d'hébergement et de repas.

Par ailleurs, il convient de prévoir la prise en charge éventuelle de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes : parc de stationnement, autoroute, transport en commun.

Le remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives des frais engagés au comptable.

Enfin, la Collectivité consent aux agents une avance de 90 % sur les frais de déplacement qu'ils vont engager ; l'agent doit alors fournir un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. Le montant de l'avance sera précompté sur l'ordonnance de paiement du solde émis à la fin du déplacement. La régularisation des avances devra intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

Le Président propose :

- d'approuver le remboursement aux frais réels des déplacements des agents du service Tourisme dûment missionnés pour faire la promotion touristique de notre territoire aux salons précédemment cités,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget,
- de l'autoriser, ou en son absence, son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le remboursement aux frais réels des déplacements des agents du service Tourisme dûment missionnés pour faire la promotion touristique de notre territoire aux salons précédemment cités,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget,

- d'autoriser le Président ou en son absence, son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

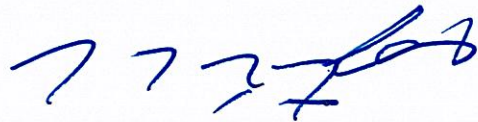
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

La secrétaire de séance
Le Maire de GRAYSSAS

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Marie Christine CLUCHIER



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le **09 MARS 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **09 MARS 2026**

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS D'AGENTS EN MISSION

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-
2026CC4_1_9_19-DE

Numéro d'acte : 2026CC4_1_9_19

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel
titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 2026CC4-1-9-19 PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE Remboursement frais
déplacements agents en mission.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 15:00:17

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 15:00:39